

DECISION DU MAIRE

N° 25.DAC.365

OBJET : Contrat de cession passé entre la Ville de Pertuis et la compagnie Chabracque pour les représentations « Ciné Lune » dans le cadre de l'escapade buissonnière 2026.

Le Maire de la Ville de Pertuis (Vaucluse),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles, L 2122.22 alinéa 4 et L 2122.23,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret d'application relatif aux marchés publics n°2016-360 du 25 mars 2016 – article 30 alinéa 3 disant que, lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour l'une des raisons suivantes :

a) le marché public a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2020 donnant délégation au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

D E C I D E

Article 1 : La commune de Pertuis accepte le contrat de cession établi avec la compagnie Chabracque représentée par la Présidente Vanessa Di Fuzia.

adresse : rue Pasteur prolongée - 05 000 Gap

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à PERTUIS, 28 Novembre 2025

**LE MAIRE,
Roger PELLENC**



CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Ville de Pertuis - Théâtre de Pertuis, du Luberon et Val de Durance

adresse 1rue Voltaire - CS 737

code postal 84120 ville PERTUIS

N° SIRET : 218 400 893 00010

Code APE: 8411Z

Représenté par Madame Marie-Ange Conté, 2ème adjointe au maire de la ville de Pertuis, en matière de culture.

N° de licences d'entrepreneur de spectacle : PLATSV - R2020 - 001795/001793 Théâtre

Coordonnées : 04 90 79 73 53 - c.sebastiani@mairie-pertuis.fr

Ci-après dénommé l'Organisateur, d'une part

Ci-après dénommé l'ORGANISATEUR, d'une part

ET

Compagnie Chabraque

Adresse : rue Pasteur prolongée, 05000 GAP

N° siret : 489 626 937 000 28

N° Licence et catégorie : PLATESV-D-2019-001194

Représenté par Vanessa DI FURIA, en sa qualité de présidente

Coordonnées : administration@ciechabraque.fr

Ci-après dénommé le PRODUCTEUR, d'autre part

Le PRODUCTEUR disposant du droit de représentation en France du spectacle :

CINE LUNE DE POCHE
par Cécile BROCHOIRE et Anaïs SOREIL

OBJET : Le PRODUCTEUR s'engage à donner le droit d'exploiter le spectacle ci-dessus référencé dans les conditions définies ci-après et expressément acceptées par l'ORGANISATEUR.

REPRÉSENTATIONS / LIEUX / DATES :

3 représentations

mardi 20 octobre 2026 à 9h30, 11h et à 16h30

Salle : Salle Verdun

Capacité de la salle : la jauge maximum est de **50 personnes** de plain pieds dont **25 à 30 enfants** maximum.

Article 1 : OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

Le PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assurera la responsabilité artistique des représentations. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Le spectacle comprendra les décors, costumes, meubles et accessoires, et d'une manière générale, tous les éléments nécessaires à sa représentation, conformes à la réglementation en matière d'ignifugation.

Le PRODUCTEUR possède l'autorisation de l'auteur pour jouer ce spectacle.

Le PRODUCTEUR fournit en annexe au présent contrat une fiche technique du spectacle faisant partie intégrante du contrat.

Le PRODUCTEUR fournira, à l'ORGANISATEUR, les éléments nécessaires à la publicité du spectacle : dossier complet et photographies sont envoyés **sur demande** par e-mail à Frédérique Poissonnier communication@ciechabrage.fr Pour la publicité du spectacle, l'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le PRODUCTEUR, et observera ses recommandations éventuelles.

Article 2 : INVITATIONS

Le PRODUCTEUR se réserve le droit d'adresser des invitations aux professionnels, pour permettre la promotion de son spectacle.

De plus, l'ORGANISATEUR mettra à la disposition des comédiens un quota de 3 invitations.

Article 3 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au déchargement et chargement, au montage et démontage, et au service des représentations. **Le noir est nécessaire au bon déroulement du spectacle.** L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture de tout risque lié aux représentations des spectacles faisant l'objet du présent contrat dans le lieu précité.

L'ORGANISATEUR tiendra le lieu de spectacle à disposition du PRODUCTEUR le jour du spectacle, et au moins 1h30 avant la représentation, pour permettre d'effectuer le montage et les réglages.

Il assurera en outre le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales, de ce personnel.

Il aura à sa charge les droits d'auteurs SACD, les droits des artistes-interprètes et en assurera le paiement s'ils sont dus.

Les représentations faisant l'objet du présent contrat ne pourront être enregistrées et/ou retransmises, même partiellement, sous quelque forme que ce soit, sans accord préalable entre les deux parties.

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR en contrepartie de ce qui précède la somme de **1 750 € TTC** (mille sept cents cinquante euros) pour le cout de cession et de **296 TTC** (deux cents quatre vingt seize euros) pour les frais de déplacement (*TVA non applicable conformément à l'article 293B du CGI*).

Article 4 : REPAS et HÉBERGEMENT

Les repas et l'hébergement pour 2 personnes sont pris en charge par le PRODUCTEUR

- 1 repas pris en charge directement par l'ORGANISATEUR et 1 repas facturés à l'ORGANISATEUR au tarif CCNAEC, soit 20€70

- 1 chambre Twin pour la nuit du 19 octobre.

Article 5 : PAIEMENT

Le paiement se fera

- par virement administratif après dépôt de la facture par le PRODUCTEUR sur la plate-forme CHORUS.
- un acompte de 50 % sera versé à signature du présent contrat soit **1 043 € 70 TTC** (mille quarante trois euros et soixante dix centimes)

Article 6 : ANNULATION DU PRESENT CONTRAT

- **FORCE MAJEURE** : les cas de force majeure pouvant annuler ou interrompre la représentation sont ceux reconnus par la législation en vigueur. La pluie et le mauvais temps ne constituent pas un cas de force majeure. Les sommes citées à l'article 4 du présent contrat restant dues, à titre de dédit, au PRODUCTEUR, que la représentation ait lieu ou non.
- **MALADIE** : au cas où la maladie dûment constatée de l'un des artistes empêcherait la représentation d'avoir lieu, aucun dédit ne sera exigible par l'une ou l'autre des parties, L'ORGANISATEUR se réservant le droit de faire contre-visiter l'artiste défaillant.
- **DÉDIT** : Toute annulation (autre que force majeure ou maladie) venant du PRODUCTEUR entraînera l'obligation de verser à l'ORGANISATEUR le montant des frais engagés.

Toute annulation (autre que force majeure ou maladie) du fait de l'ORGANISATEUR entraînera l'obligation de verser au PRODUCTEUR une indemnité égale au montant du contrat ainsi que les remboursements de frais de transports, d'hébergement et de restauration des comédiens et techniciens.

Article 7 : COMPÉTENCE JURIDIQUE

En cas de litige dans l'application du présent contrat, l'ORGANISATEUR et le PRODUCTEUR s'engagent, avant de s'en remettre à la compétence des tribunaux, à épuiser toutes les ressources de la concertation en faisant éventuellement appel à un tiers choisi en commun, en raison de ses compétences.

Article 8 : LOI DU CONTRAT

Le présent contrat est régi par la loi française. Le français est la langue faisant foi quant à l'interprétation du présent contrat.

Ce contrat est fait en deux exemplaires. Un exemplaire devra être retourné au PRODUCTEUR dès réception par l'ORGANISATEUR, paraphé à toutes les pages, signé avec la mention « Lu et approuvé ».

Fait en deux exemplaires à Gap,
le 22 novembre 2025

L'ORGANISATEUR (signature et cachet)

Marie-Ange CONTE
Elu MAC
1 déc. 2025

Le PRODUCTEUR
Vanessa DI FURIA, présidente
lu et approuvé